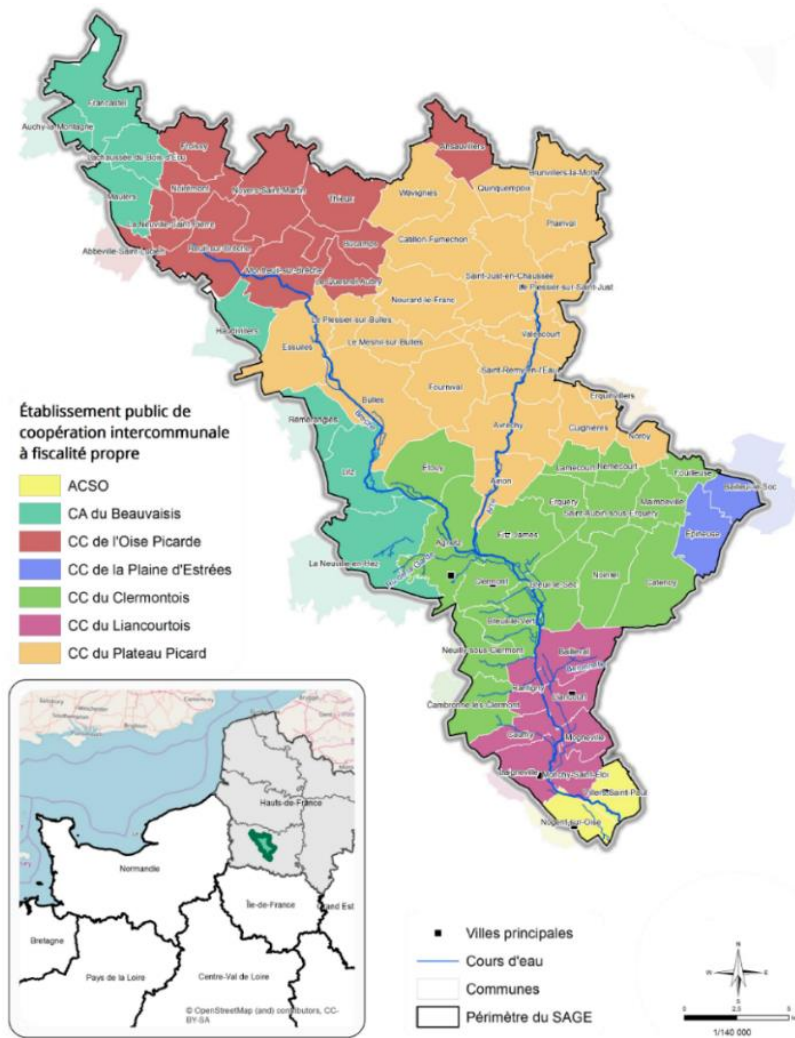


Conseil syndical du 24 janvier 2023



Ordre du jour

1. Election du secrétaire de séance	3
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 novembre 2022	3
3. Débat d'Orientation Budgétaire	3
4. Appel de cotisations 2023	3
5. Adhésion au dispositif CDG60 de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique	4
6. Autorisation de mise en vente des biens du SMBVB sur un site d'enchères	6
7. Demande de subvention à l'Agence de l'eau Seine-Normandie et au FEDER	7
Travaux de restauration de la continuité au moulin de Ramecourt (Agnetz)	7
Travaux de restauration du ru de la Garde dans le marais de Clermont	7
Etude RCE seuil Saint Gobain (Rantigny)	7
Etude RCE seuil du moulin Lessier (Agnetz)	8
Etude RCE moulin d'Hatton (Essuiles Saint Rimault)	8
8. Congés bonifiés	9

1. Election du secrétaire de séance

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir désigner un secrétaire de séance.

PROJET DE DELIBERATION – ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil syndical, après délibération, à (l'unanimité, pour, contre, abstentions),

Désigne secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 novembre 2022

Monsieur le Président demande de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2022.

Le conseil syndical est amené à en délibérer

PROJET DE DELIBERATION – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2022

Le Conseil syndical, après délibération, à (l'unanimité, pour, contre, abstentions),

Approuve le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2022.

3. Débat d'Orientation Budgétaire

Le rapport d'orientation budgétaire est joint à cette note. Il détaille les principales réalisations de l'année 2022 et les perspectives pour l'année 2023.

PROJET DE DELIBERATION – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Entendu le rapport d'orientation budgétaire,

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Après avoir pris connaissance de ce rapport et à l'issue du débat,

Le Conseil syndical, après délibération, à (l'unanimité, pour, contre, abstentions)

Prend acte des orientations budgétaires définies dans le rapport ci-annexé relatif au budget 2023

4. Appel de cotisations 2023

Chaque établissement public de coopération intercommunale participe au fonctionnement du syndicat mixte par une contribution annuelle calculée selon la répartition suivante : 20% du linéaire de cours d'eau, 45% de la population du périmètre d'adhésion, 35% de la surface de bassin versant.

Par EPCI, les données sont les suivantes :

	Linéaire (ml)	Surface sur le BV (Ha)	Population dans le BV (hab)
ACSO	6 521	950	18 279
CAB	10 311	6 172	2 542
CC de la Plaine d'Estrées	0	1 128	433

CC Oise Picarde	7 319	8 145	4 992
CC du Clermontois	60 177	11 609	28 299
CC du Liancourtois	31 809	3 549	20 440
CC du Plateau Picard	38 729	17 633	14 709
Totaux	154 866	49 185	89 695

L'appel proposé pour 2023 est le suivant :

EPCI à FP	SAGE	GEMA	Total
ACSO	4 221.98 €	18 170.55 €	22 392.53 €
CAB	2 764.52 €	11 897.93 €	14 662.45 €
CC de la Plaine d'Estrées	402.89 €	1 733.95 €	2 136.84 €
CC Oise Picarde	3 651.91 €	15 717.06 €	19 368.97 €
CC Clermontois	11 940.98 €	51 391.55 €	63 332.53 €
CC Liancourtois	6 670.85 €	28 709.98 €	35 380.83 €
CC Plateau Picard	9 846.88 €	42 378.97 €	52 225.85 €
TOTAL	39 500 €	170 000 €	

Cet appel est identique depuis 2019.

PROJET DE DELIBERATION – COTISATIONS 2023 DES EPCI MEMBRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Sur proposition du Président,

Le Conseil syndical, après délibération, **à (l'unanimité, pour, contre, abstentions)**

Approuve le tableau des cotisations 2023

5. Adhésion au dispositif CDG60 de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique

Le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs

- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

L'article L452-43 du Code Général de la Fonction Publique prévoit également que « les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article L135-6 du Code Général de la Fonction Publique ».

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial de l'Oise (CDG60) propose donc une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du cdg60 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend a minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- Fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- Prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

La participation annuelle à la mise en place du dispositif et prise en charge via la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements affiliés qui souhaiteront adhérer au dispositif. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite (cdg60, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le cdg60, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- D'une convention d'adhésion avec le cdg60 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,
- D'un certificat d'adhésion tripartite (cdg60, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

Il est proposé de délibérer sur le sujet afin d'adhérer au dispositif du CDG et ainsi de se conformer à la réglementation.

PROJET DE DELIBERATION – ADHESION AU DISPOSITIF CDG60 DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L135-6 et L452-43,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu l'information du Comité Technique du 17 mai 2022,

Vu la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique annexée et le certificat tripartite avec le cdg60 et le cabinet Allodiscrim,

Considérant l'intérêt pour le SMBVB d'adhérer au dispositif précité,

Sur proposition du Président,

Le Conseil syndical, après délibération, **à l'unanimité, pour, contre, abstentions**

Approuve la convention d'adhésion à intervenir avec le cdg60

Autorise le Président à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite

6. Autorisation de mise en vente des biens du SMBVB sur un site d'enchères

Le SMBVB doit vendre un véhicule en ce début d'année. Il s'agit de la première fois qu'une vente est effectuée pour le compte du syndicat. Il convient au préalable de délibérer afin d'autoriser le président à vendre les biens du syndicat en utilisant un site d'enchères, comme Agora Store par exemple.

PROJET DE DELIBERATION – AUTORISATION DE MISE EN VENTE DES BIENS DU SMBVB SUR UN SITE D'ENCHERES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la mise en vente d'un bien sur un site d'enchères permet d'optimiser le montant de la vente,

Sur proposition du Président,

Le Conseil syndical, après délibération, **à l'unanimité, pour, contre, abstentions**

Autorise le Président à utiliser un site d'enchères pour la réalisation des ventes des biens du syndicat et de signer tous les documents correspondants,

Donne tout pouvoir au Président pour l'exécution de cette décision.

7. Demande de subvention à l'Agence de l'eau Seine-Normandie et au FEDER

Travaux de restauration de la continuité au moulin de Ramecourt (Agnetz)

Le SMBVB sera maître d'ouvrage des travaux de restauration de la continuité écologique au niveau du seuil du moulin de Ramecourt, à Agnetz.

Ce projet, d'un montant d'environ 650 000 € TTC, est susceptible d'être subventionné par l'Agence de l'eau Seine-Normandie à hauteur de 90% et par le FEDER à hauteur de 10%.

PROJET DE DELIBERATION – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ECOLOGIQUE AU NIVEAU DU MOULIN DE RAMECOURT

Vu le projet de travaux sur le moulin de Ramecourt,

Vu le PPRE du syndicat,

Le Conseil syndical, après délibération, **à (l'unanimité, pour, contre, abstentions)**

Approuve la réalisation des travaux de restauration de la continuité écologique au niveau du moulin de Ramecourt,

Sollicite l'aide de l'Agence de l'eau Seine Normandie à hauteur de 90%,

Sollicite l'aide du FEDER à hauteur de 10%,

Donne tout pouvoir au Président pour l'exécution de cette décision.

Travaux de restauration du ru de la Garde dans le marais de Clermont

Le SMBVB sera maître d'ouvrage des travaux de restauration du ru de la Garde dans le marais de Clermont.

Ce projet, d'un montant d'environ 70 000 € TTC, est susceptible d'être subventionné par l'Agence de l'eau Seine-Normandie à hauteur de 80%.

PROJET DE DELIBERATION – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DU RU DE LA GARDE DANS LE MARAIS DE CLERMONT

Vu le projet de travaux sur le marais de Clermont,

Vu le PPRE du syndicat,

Le Conseil syndical, après délibération, **à (l'unanimité, pour, contre, abstentions)**

Approuve la réalisation des travaux de restauration du ru de la Garde dans le marais de Clermont,

Sollicite l'aide de l'Agence de l'eau Seine Normandie à hauteur de 80%,

Donne tout pouvoir au Président pour l'exécution de cette décision.

Etude RCE seuil Saint Gobain (Rantigny)

L'entreprise Saint Gobain a contacté le SMBVB pour lui déléguer la maîtrise d'ouvrage de l'étude de restauration de la continuité. Cette étude est susceptible d'être financée par l'Agence de l'eau Seine-Normandie à hauteur de 80%. Les 20% restants seront apportés par l'usine Saint Gobain.

PROJET DE DELIBERATION – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ETUDE DE RESTAURATION DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE AU NIVEAU DU SEUIL DE SAINT-GOBAIN

Vu le PPRE du syndicat,

Vu la convention relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage signée entre le SMBVB et le CRIR de Saint-Gobain,

Le Conseil syndical, après délibération, **à (l'unanimité, pour, contre, abstentions)**

Approuve la réalisation d'une étude de restauration de la continuité écologique au niveau du seuil de Saint-Gobain,

Sollicite l'aide de l'Agence de l'eau Seine Normandie à hauteur de 80%,

Donne tout pouvoir au Président pour l'exécution de cette décision.

Etude RCE seuil du moulin Lessier (Agnetz)

Le SMBVB souhaite lancer une étude de restauration de la continuité écologique au niveau du moulin Lessier, à Agnetz. Cette étude est susceptible d'être financée par l'Agence de l'eau Seine-Normandie à hauteur de 80% et par le FEDER à hauteur de 10%.

PROJET DE DELIBERATION – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ETUDE DE RESTAURATION DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE AU NIVEAU DU MOULIN LESSIER

Vu le PPRE du syndicat,

Vu la convention relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage signée entre le SMBVB et la propriétaire de l'ouvrage,

Le Conseil syndical, après délibération, **à (l'unanimité, pour, contre, abstentions)**

Approuve la réalisation d'une étude de restauration de la continuité écologique au niveau du moulin Lessier,

Sollicite l'aide de l'Agence de l'eau Seine Normandie à hauteur de 80%,

Sollicite l'aide du FEDER à hauteur de 10%,

Donne tout pouvoir au Président pour l'exécution de cette décision.

Etude RCE moulin d'Hatton (Essuiles Saint Rimault)

La coopérative Agora a réalisé une étude sur l'aménagement de son barrage. Cette étude a permis d'aboutir à un projet qui nécessite d'être précisé avant de démarrer les travaux. Le SMBVB va donc recruter un maître d'œuvre qui finalisera le projet puis, en cas d'accord de l'ensemble des acteurs, suivra les travaux. La reprise du projet est susceptible d'être financée à hauteur de 80% par l'Agence de l'eau et 10% par le FEDER.

PROJET DE DELIBERATION – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ETUDE DE RESTAURATION DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE AU NIVEAU DU MOULIN D'HATTON

Vu le PPRE du syndicat,

Vu la convention relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage signée entre le SMBVB et la coopérative Agora,

Le Conseil syndical, après délibération, **à (l'unanimité, pour, contre, abstentions)**

Approuve la réalisation d'une étude de restauration de la continuité écologique au niveau du moulin d'Hatton,

Sollicite l'aide de l'Agence de l'eau Seine Normandie à hauteur de 80%,

Sollicite l'aide du FEDER à hauteur de 10%,

Donne tout pouvoir au Président pour l'exécution de cette décision.

8. Congés bonifiés

Conformément à la réglementation, les fonctionnaires originaires de certains territoires d'outre-mer peuvent bénéficier d'un congé bonifié (art 57, 1° loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

Pour prétendre à ce congé, l'agent doit avoir effectué 24 mois de services ininterrompus. Ces congés sont pris sur les congés annuels de l'agent (pas de majoration) et ne peuvent excéder 31 jours. Ils ne peuvent être pris que tous les 2 ans. L'octroi d'un congé bonifié consiste à faire bénéficier l'agent d'un double avantage : une majoration de la rémunération durant son séjour en outre-mer et une prise en charge des frais de voyage.

Le SMBVB emploie un fonctionnaire originaire d'outre-mer et est donc concerné par ce dispositif. Afin de prendre en charge les frais de voyage, le syndicat doit faire appel à une agence de voyage, le paiement direct à une compagnie aérienne étant impossible par mandat administratif.

PROJET DE DELIBERATION – MODALITES D'ACHAT DES BILLETS D'AVION POUR UN CONGE BONIFIE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'achat direct d'un billet d'avion à une compagnie aérienne est très difficile du fait des modalités de paiement du syndicat (mandat administratif)

Le Conseil syndical, après délibération, **à (l'unanimité, pour, contre, abstentions)**

Autorise de faire appel à une agence de voyage pour l'achat de billets d'avion,

Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires,

Donne tout pouvoir au Président pour l'exécution de cette décision.